

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 23
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 23
Date de convocation : 25/01/2024

DELIBERATION N°05
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Alex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. Daniel GILLES et Jacques LADEGAILLERIE
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :
Mme Dominique MARCON, MM. Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE et Frédéric TRON
Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD, André GIRARD, Gérard PERDRIX et Daniel ROLLAND
Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, René ESTEOULLE, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant), Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET et Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mme Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD et Pierre LESPETS

Étaient excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER et Éric PHELIPPEAU
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX, MM. Christophe LEMERCIER, Gilles MAGNON et Franck MONGE
Communauté de communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET et Dominique VINAY
Communauté de communes du Val de Drôme : MM. David GARAYT et Jean SERRET

OBJET : PARTICIPATIONS STATUTAIRES

Le Président rappelle les différentes décisions prises relatives aux participations statutaires avec notamment la nouvelle trajectoire technique et financière du SMRD, validée par le comité syndical du 24 novembre 2021, qui a conduit à la révision des participations statutaires de ses membres.

Après présentation du budget primitif 2024, le Président propose au Comité syndical de délibérer sur les participations statutaires pour 2024, établies en référence à l'article 12 des statuts.

Les cartes identifiées à l'article 5 desdits statuts révisés sont les suivantes :

- **La carte 1 GEMAPI Hors Digos** comprend les missions définies au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L. 211-7 I 1° du Code de l'environnement),
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L. 211-7 I 2° du Code de l'environnement),
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L. 211-7 I 8° du Code de l'environnement).
- **La carte 2 GEMAPI Digos** comprend la mission définie au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - la défense contre les inondations (L. 211-7 I 5° du Code de l'environnement),

- **La carte 3 Hors GEMAPI** comprend les missions définies aux 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (compétences dites « Hors GEMAPI » ou « carte 3 ») :
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L. 211-7 I 11° du Code de l'environnement) ;
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L. 211-7 I 12° du Code de l'environnement).

Pour chacune de ces cartes, un périmètre d'intervention, un budget, des clés de répartition et une gouvernance ont été décrits dans les statuts en fonction des choix des membres. A l'heure actuelle, le montant global estimé nécessaire à la réalisation de l'ensemble de ces cartes sur la période 2021-2025 a été estimée à 1 200 000 € par an à compter de l'exercice 2022.

Depuis 2021, la participation du Département de la Drôme varie selon une formule de calcul inscrite dans les statuts tandis que les dépenses restantes se répartissent au prorata de la population concernée.

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 décembre 2023.

La contribution des membres par carte, correspondant à leur participation statutaire pour l'exercice 2024, est la suivante :

	Répartition	Carte 1	Carte 2	Carte 3	Total
CCVD	46%	188 k€	241 k€	45 k€	474 k€
CCCPS	32%	131 k€	167 k€	31 k€	329 k€
CCD	22%	90 k€	115 k€	22 k€	227 k€
CD26	forfait			170 k€	170 k€
Total		409 k€	523 k€	268 k€	1 200 k€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à L'UNANIMITE :

- APPROUVE les dispositions figurant ci-dessus relatives au calcul des participations statutaires pour l'exercice 2024 ;
- AUTORISE le Président à solliciter ces participations statutaires auprès des collectivités membres ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

